



Païement des commissions en cas de départ

Par **Calas Sebastien**, le **27/02/2017** à **10:16**

Bonjour,

Je suis actuellement VRP dans la construction de maisons individuelles.

Dans mon contrat de travail, il est stipulé qu'en cas de départ, je n'ai pas droit à mes primes non encore versées.

Actuellement, même si cela se passe bien pour moi, il y a eu un changement de direction qui n'offre aucune garantie pérenne de l'activité. Après avoir été débauché, on m'offre un poste ailleurs.

Cependant, ils me doivent près de 20K€ en primes.

J'ai entendu dire que, malgré les écrits dans le contrat de travail, toute prime est due et doit être versée.

Suis-je en droit d'attendre le paiement de ces commissions?

Sachant que dans la construction, nous sommes payés pour moitié à la signature et l'autre moitié au départ du chantier.

En vous remerciant beaucoup pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/02/2017** à **11:19**

Bonjour,

Il faudrait savoir à quoi correspondent ces près de 20 K€ de primes...

Par **Calas Sebastien**, le **27/02/2017** à **11:38**

Bonjour et merci de votre réponse.

Ces 20K€ correspondent à la seconde moitié des primes dues.

Nous sommes payés en 2 fois. La première moitié lorsque le contrat de construction est signé et l'autre moitié au départ du chantier. J'ai actuellement une dizaine de maisons en attente.

Merci de votre retour

Par **P.M.**, le **27/02/2017** à **18:40**

Il serait étonnant que le départ de chantier ne nécessite pas une intervention technique ou commerciale supplémentaire car des commissions sur vente, ce n'est pas la même chose

qu'une prime dont le versement est seulement différé...